

REGLEMENT INTERIEUR HANDISPORT MONTELMAR



Le règlement intérieur précise et complète les statuts. Il a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la vie de l'association. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Ce présent règlement est adopté par le Comité Directeur de l'association et peut être modifiable par ce dernier (conformément aux statuts),

Le règlement intérieur est envoyé par mail à tous les licenciés. Il est également disponible sur le site internet de l'association.

Article 1 – Dispositions générales :

Le Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur conformément aux statuts de l'Association Sportive. Toutes modifications du Règlement Intérieur décidées par le Conseil d'Administration s'appliquent dès leurs publications. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association. Il s'impose aux membres de l'Association Sportive, au même titre que les statuts.

Article 2 – Affiliation :

L'association Handisport Montélimar est affiliée à la Fédération Française Handisport (FFH) et de par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

Article 3 – Adhésion/ Cotisation et Inscription :

A son adhésion, tout nouvel adhérent remplit un dossier d'inscription (papier ou dématérialisé). Il reconnaît avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'association.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'inscription comprend la licence, l'assurance de la FFH, la participation association et n'est effective pour les pratiquants qu'à la remise d'un certificat médical (ou questionnaire) attestant que l'adhérent n'a aucune contre-indication à la pratique de sa discipline.

La demande d'adhésion des mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale (géré par l'intranet de la FFH) pour la saison en cours.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent.

Article 4 – Séances d'essais :

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique des sports sur autorisation du responsable de section. L'essayant devra signer une décharge de responsabilité en cas d'accident. Deux séances sont accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique des sports au sein de l'association Handisport Montélimar.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Pour les séances d'essais natation et escalade, un certificat médical de non contre-indication à la pratique est obligatoire.

Article 5 – Règles de sécurité :

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs. A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du handisport sont couverts par l'assurance de la Fédération Française Handisport.

En aucun cas, la responsabilité de l'association Handisport Montélimar ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du handisport. La responsabilité de l'association Handisport Montélimar ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur des lieux de pratique.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'éducateur (trice) en début de séance avant de laisser leur enfant.

Article 6 – Etat d'esprit :

L'association Handisport Montélimar se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif et de l'éthique sportive. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre, accompagnateur, licencié ou non, s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres, des entraîneurs, des organisateurs et des responsables de sections. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement de l'association et à apporter leur concours à la vie de l'association.

Dopage :

Le dopage est fondamentalement contraire à l'essence même de l'esprit sportif.

Le Règlement antidopage, à l'instar des règles de compétition, est constitué de règles sportives définissant les conditions dans lesquelles doit se pratiquer le sport et sont énoncés dans le Code Mondial Anti-Dopage.

(http://www.wada-ama.org/rtecontent/document/code_v2009_Fr.pdf)

Les sportifs sont responsables de **toutes substances interdites** dont la présence est décelée dans leurs échantillons. Ils doivent donc s'assurer que les médicaments, suppléments, préparations en vente libre et autres produits qu'ils utilisent ne contiennent aucune de ces substances, en vérifiant leur composition, notamment :

- en se renseignant auprès des autorités compétentes (**site de l'AFLD**, médecins traitants, etc.)

- en consultant la notice pharmaceutique des médicaments qu'ils utilisent, qui mentionne, le cas échéant, la présence « d'un principe actif pouvant induire une réaction positive des tests pratiqués lors des contrôles antidopage ».

Lien Agence Française de Lutte contre le Dopage :

<https://www.afld.fr/dossier/mise-en-garde-sur-lutilisation-de-medicaments>

Article 7 – Hygiène et sécurité :

Dans le cadre des activités de l'association, il est interdit de pénétrer ou de demeurer en état d'ébriété. Il est interdit à tout adhérent de consommer ou de transporter des produits illicites et nuisant à la santé.

Les licenciés devront satisfaire à un minimum d'hygiène corporelle et avoir une tenue correcte.

Les membres sont tenus de respecter le matériel et les équipements mis à leur disposition. Tout accident, même bénin, survenu au cours de ses activités doit immédiatement être porté à la connaissance du responsable technique ou du dirigeant responsable.

Le Comité Directeur s'autorise le droit de refuser des personnes par mesure de sécurité et de limite d'encadrement.

Tout membre se doit de respecter la charte d'utilisation en vigueur des équipements sportifs gérés par les municipalités.

Article 8 – Matériel collectif :

Les licenciés sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations. Les membres sont tenus de respecter la propreté des lieux de pratique et de signaler toute anomalie.

Article 9 – Dégradation de matériel :

Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant (ou le responsable légal pour les mineurs) sur présentation d'une facture par l'association.

Article 10 – Remboursement des frais engagés pour le compte de l'Association

L'association rembourse les frais de déplacement et autres frais supportés par les membres lorsque les dépenses engagées font suite et sont conformes à une décision du Comité Directeur, du Bureau ou du Président.

Lexique :

L'entraîneur : c'est la personne qui entraîne et encadre les compétitions.

Le responsable de section : c'est la personne qui gère la partie administrative et organise les déplacements d'une section.

Les compétiteurs : licenciés qui participent à une compétition.

L'accompagnateur « obligatoire » : tierce personne présente pour les compétiteurs en fauteuil non autonomes.

L'accompagnateur : le responsable de section définira les accompagnateurs (parents ou tierce personne) qui seront nécessaires pour gérer les enfants compétiteurs en fonction du nombre.

L'accompagnant : le parent qui accompagne (exemple le/la conjoint(e) d'un accompagnateur), soit devient accompagnateur obligatoire soit il reste supporter et aucun frais ne sera pris en charge par l'association, sauf l'hôtel s'il dort dans la même chambre que son conjoint ou un compétiteur.

A. Modalités administratives de demande de Remboursement :

Pour se faire rembourser, les membres remplissent une "Fiche de Frais" (disponible auprès des responsables de section et/ou de l'association). Pour les sections sportives, cette fiche devra être remplie, validée par le responsable de section, puis adressée à l'association la semaine suivant la dépense avec l'ensemble des justificatifs originaux.

B. Remboursement sportif: Handisport Montélimar :

L'association prend en charge uniquement les frais concernant les compétitions de **niveau national**, les **stages** et les **réunions officielles** du **calendrier FFH**. La sélection définitive pour la participation à toute compétition sera proposée par l'entraîneur et/ou le responsable de section et entérinée par le comité directeur. Ils prendront en compte, l'assiduité aux entraînements, les résultats aux compétitions régionales et nationales.

Aucune demande ne sera prise en compte pour des compétitions à caractère loisir, pour des entraînements individuels ou cours particuliers.

Pour des compétitions hors calendrier FFH et des actions de promotion, la prise en charge des frais sera étudiée par le Comité Directeur sur présentation d'un dossier présentant l'événement et le budget prévisionnel associé.

Remboursement pour :

- **Les championnats de France.**
- **Les compétitions qualificatives pour un championnat de France (Open, CNS, ..) :**

Effectif pris en charge par l'association :

1 entraîneur (ou responsable de la section)

1 pilote du camion

1 compétiteur + 1 accompagnateur

1 compétiteur + 1 accompagnateur (...)

10-1 : Transport :

Transport du siège de l'association au lieu du championnat.

Le minibus de l'association sera à privilégier pour regrouper les joueurs.

Ne monte dans le camion que les personnes licenciés FFH.

Déplacements en voiture :

Kilométrage indiqué sur google Maps : **sur justificatif**

- Essence
- Péage

Les Transports individuels pour commodité personnelle ne sont pas pris en charge par l'association. Une location de véhicule peut être envisagée par l'association. Dans ce cas, aucune autre indemnité ne sera versée au titre du transport.

10-2 : Remboursements maximum pris en charge par l'association :

Remboursement chambre et repas limité à :

- 1 nuit pour 1 jour complet de compétition
- 2 nuits pour 2 jours complets de compétition
- 3 nuits pour 3 jours complets de compétition

Hôtel (pour une chambre)	60 euro
--------------------------	---------

Petit déjeuner	8 euro
Repas Midi	15 euro
Repas Soir	15 euro

Effectif non pris en charge par l'association : parents, supporters, tierces personnes non obligatoires.

Hébergement non pris en charge par l'association : journées supplémentaires aux compétitions officielles. Ces journées restent à la charge des personnes concernées. L'association ne prend pas en charge les extra et dépenses personnelles.

Pour les compétitions d'une journée, avec un trajet inférieur à 100 km, l'association ne prend en charge aucun frais d'hébergement (hôtel, repas), sauf accord préalable du Comité Directeur sur demande du responsable de section.

Si sans motif valable, sans l'accord du responsable, un compétiteur décide de partir avant la fin du séjour, il se doit de rembourser à l'association, les frais restants du séjour.

Article 11 – Amendes

Les amendes sont à la charge des licenciés engagés.

Article 12 – Litiges et sanctions

En cas de litige, toute réclamation devra être rédigée par écrit et adressée au Président de l'association Handisport Montélimar.

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent à l'association, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du Comité Directeur de l'association.

Etabli à Montélimar, le 06/03/2026.

Eric Bourry
Le président

